

REGLEMENT INTERIEUR Auto-école André.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'organisation de l'établissement et l'enseignement de vos cours de « code » et de « conduite ».

Article 1 : L'auto-école André applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (R.E.M.C) en vigueur depuis la 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue, et, un comportement correct et respectueux des autres.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer, vapoter, à l'intérieur de l'établissement, et dans les véhicules de formation.
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée, ou substances illicites ou médicament pouvant nuire à la conduite.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux, tout éléments (photo, texte) concernant l'auto-école André, sur les formateurs, sur les secrétaires et sur les élèves.

Article 3 : Dossier Administratif :

L'élève et les représentants légaux s'engagent à fournir tous les documents conforme demandés pour établir l'AIPC auprès de « FRANCE TITRE » (ANTS) dans les meilleurs délais si vous nous confiez par mandat papier cette tâche. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève ou le représentant légal doit avertir le secrétariat au plus vite (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...).

L'élève reste le propriétaire de son dossier AIPC. Le dossier sera restitué à l'élève, après solde de tout compte dû, par demande écrite ou oral auprès du secrétariat et sans frais supplémentaire.

Article 4 : Organisation des séances de code :

L'accès à la salle de code n'est autorisée qu'après la constitution du dossier AIPC et d'un premier versement couvrant la partie théorie. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription, avec un délais de rétractation de 15 jours.

Un boîtier pour répondre est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit en prendre soin. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.

Il est fort conseillé de ne pas sortir avant la fin de la séance de code, afin de participer à l'ensemble de la formation et de ne pas déranger les autres élèves. Une séance de code peut durer environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser tout appareils sonores pendant les séances de codes (MP, téléphones portables...).

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est fort déconseiller de manger et de boire pendant le déroulement de la séance de code.

Article 5 : Organisation des cours de conduite :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat d'enseignement à la conduite, une évaluation de conduite est obligatoire . Cette évaluation est réalisée sur une tablette avec le logiciel « EasyEvaluation B ». L'objectif est que tous les candidats soient évalués de la même manière. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre d'heures de leçon de conduite qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen de conduite.

Ce volume d'heure n'est pas définitif. IL dépendra surtout de votre implication, de votre motivation et de votre régularité dans votre formation.

Le livret d'apprentissage dématérialisé :

Vous aurez un livret d'apprentissage de façon dématérialisé, obligatoire depuis janvier 2024, que vous pourrez consulter à partir de votre téléphone. Ce livret vous permet de voir votre évolution et aussi les comptes rendu de l'enseignant. Vous devez avoir à chaque leçon de conduite votre téléphone afin de pouvoir montrer aux forces de l'ordre, lors d'un contrôle routier, votre livret. Pensez aussi à avoir avec vous votre pièce d'identité.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les heures d'ouverture. Votre planning est consultable sur votre livret numérique dans la rubrique « planning ». Un SMS de rappel 24h avant votre leçon, vous est envoyé.

Votre planning peut être modifié ou des leçons annulées par l'auto-école (exemple : véhicule école en panne, votre moniteur en arrêt pour maladie, besoin de planifier des heures de conduite pour préparer l'examen et l'examen de conduite pour un autre élève...). Bien entendu, ces heures modifiées seront reportées ou remboursées.

Annulation des leçons de conduite :

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon de conduite de 1 heure se décompose de la manière suivant :

5 minutes d'installation au poste de conduite.

5 minutes pour déterminer l'objectif de travail.

45 minutes de conduite effective pour mettre en application l'objectif déterminé. Parfois, il faut s'arrêter pour faire des schémas, des dessins, regarder des vidéos explicatives, pour approfondir l'objectif et mieux comprendre comment mettre en pratique.

5 minutes pour faire un bilan final de la leçon.

Retard à la leçon de conduite :

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. La leçon sera facturée sauf cas de force majeur ou motif légitime dûment justifié à l'auto-école.

En cas de retard de l'enseignant, (exemple : circulation difficile...) ne sera facturé que le temps passé à réaliser la leçon ou, la leçon sera reportée ou remboursée.

Examen pratique de conduite :

Avant de passer l'examen de conduite, toutes les prestations prises doivent être réglées. Le lendemain de votre examen, vous avez la possibilité de consulter votre résultat sur rendez-vous permis ou demander à l'auto-école le résultat.

Avec l'inspecteur, aucune agression (physique et /ou verbal) ne sera tolérée :

Pour rappel, en cas d'agression d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Article 6 : Sanctions :

Lors d'un entretien avec l'élève et votre représentant légal pour les mineurs, il sera d'un commun accord décidé des sanctions possibles.

Pour des dégradations de mobilier, de petit matériel type boîtier réponse pour le code, une remise en l'état pourra vous être demandée.

Pour les agressions pouvant être de type verbal grave ou physique (atteinte à la personne ou matériel), une plainte sera déposée à la gendarmerie. Vous recevrez un courrier en recommandé vous expliquant les suites qui vont en découler. Dans un premier temps, votre contrat sera suspendu, jusqu'à décision judiciaire.

Date :

Nom et Prénom de l'élève
Et signature

Nom et Prénom du représentant légal
Et signature